



Ville de Pîrae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 005/2017 DU 24 JANVIER 2017

Modifiant la délibération n°120/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV).

Date de convocation : 17 janvier 2017	L'an deux mille dix sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 janvier 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 25 janvier 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 26 JAN. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	25						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>25</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>05</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	05
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	25						
PROCURATION	05						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	08	05 procurations

DELIBERATION N° 005/2017 DU 24.01.2017**Modifiant la délibération n°120/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV)****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°120/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV) ;
- VU les explications du fournies par Edouard FRITCH maire de Pirae ;

Exposé des motifs :

Le secours à victimes (malaises, suicides, accidents à domicile, les accidents de la circulation et les aides à la personne tels que le transport de femmes enceintes ou de malades) représente 90% de l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours (CIS) de la commune de Pirae. Un Véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV) est le moyen utilisé pour ce type d'intervention.

L'actuel VSAV du CIS est âgé de 9 ans et malgré l'entretien régulier dont il a fait l'objet, il génère une maintenance mécanique coûteuse et contraignante :

- de nombreuses pannes au niveau de sa motorisation ;
- une climatisation fréquemment défectueuse, alors qu'obligatoire pour le respect des conditions d'hygiène requises, entraînant ainsi l'immobilisation du véhicule à chaque réparation.

En outre, en vue de l'organisation des championnats du monde de Va'a marathon en juin 2017 et de vitesse en 2018 qui se dérouleront dans la commune de Pirae, le CIS devra apporter aux athlètes, au public et surtout à la population une réponse opérationnelle adaptée.

C'est pourquoi il est proposé de renouveler le parc roulant du CIS en procédant à l'acquisition d'un nouveau VSAV.

Pour accompagner la réalisation de cette opération, une demande de financement auprès du fond intercommunal de péréquation a tout d'abord été proposée et validée en conseil municipal par la délibération n°120/2016 du 20 octobre 2016.

Afin de garantir un co-financement à hauteur de la part externe demandée, il est opportun de solliciter également un financement auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30% du montant total de l'acquisition estimée à 21.340.000 F CFP TTC.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.01.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition d'un véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV)		
	Montant en FCFP TTC	
fond intercommunal de péréquation (FIP)	17.072.000	80%
Commune	4.268.000	20%
TOTAL	21.340.000	100%

»

Lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition d'un véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV)		
	Montant en FCFP TTC	
Fond Intercommunal de Péréquation (FIP)	10.670.000	50%
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	6.402.000	30%
Commune	4.268.000	20%
TOTAL	21.340.000	100%

»

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur général des services, le chef du service de la sécurité publique et civile et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire, 
Le 1^{er} Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 26 JAN 2017 et publication du 26 JAN 2017


Edouard FRITCH
Le Maire